

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 12 actuel prévoit que l'article 26 bis de la loi n°90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques est ... abrogé.

Or cet article 26 bis stipule « La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques établit chaque année un rapport sur son activité qui contient des éléments sur l'application des lois et règlements applicables au financement de la vie politique. Ce rapport est adressé au Gouvernement et aux bureaux des assemblées parlementaires et est rendu public. »

Il convient que cette disposition soit rétablie, pour une bonne transparence de la vie politique, et des coûts associés.